

Deux concertations préalables sous l'égide de la CNDP en 2019 :

Projet de nouveau terminal 4 Paris-CDG du 12/02/19 au 12/05/19 Réaménagement de Nantes-Atlantique : calendrier en suspens

Projet de nouveau terminal 4 Paris-Charles-de-Gaulle:

concertation préalable du 12/02/19 au 12/05/19

Au rythme de la croissance actuelle, les terminaux de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle seront saturés en 2023/2024. C'est pourquoi le groupe Aéroports de Paris souhaite la réalisation d'un nouveau terminal 4 afin de répondre aux évolutions et augmentations prévisibles du trafic.

Le T4 en chiffres:

- → 40 millions de passagers supplémentaires à l'horizon 2037 ; 8 millions à l'horizon 2024
- → 500 mouvements supplémentaires quotidiens, soit 1800 mouvements à l'horizon 2037 contre 1300 aujourd'hui (soit +38%).
- → 50000 emplois directs créés
- → 167 hectares : surface du bâtiment situé entre le T3 (bientôt démoli) et les pistes

Un projet mené dans la concertation :

ADP a saisi la Commission nationale du débat public et une concertation préalable sur le projet de T4 se déroulera du 12/02/19 au 12/05/19 sous l'égide de la CNDP. 5 réunions publiques seront programmées sur le territoire aéroportuaire, l'objectif étant d'informer au mieux les riverains des communes du Val d'Oise, de Seine Saint-Denis, de Seine-et-Marne, de les écouter, de recueillir leurs questions ou suggestions, de débattre sur les impacts d'un tel projet et les évolutions possibles de l'aménagement local, des retombées économiques et fiscales, de l'impact environnemental et sanitaire.

Le Préfet de région Ile-de-France a saisi l'Autorité Environnementale pour avis le 10 décembre 2018. Celle-ci a jusqu'au 16 janvier 2019 pour rendre son avis sur le calendrier et le périmètre de la concertation. L'Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires (ACNUSA) pourra également émettre un avis sur le projet de T4.

A ce stade 4 garants (Jean-Pierre Bompart, Gérard Feldzer, Laurent Demolins, Floran Augagneur) ont été nommés par la CNDP. Ils auront pour mission de veiller à la sincérité et au bon déroulement de la concertation préalable dans le respect du code de l'environnement : transparence de

l'information, expression de tous, écoute mutuelle et argumentation de chaque intervention ou prise de position.

Pour poser une question aux garants nommés par la CNDP, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : <u>t4cdg@garant-cndp.fr</u>

Documents (cf. en pièce jointe):

CDG T4 – garants cpré

CDG T4 – <u>lettre de mission garants</u>